

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

ARC CS4(E) Part A

Date de révision: 15.03.2023 Page 1 de 15

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

ARC CS4(E) Part A

UFI: KDG5-9CJC-V2P1-KU4G

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Composite polymère ARC. À mélanger avec du ARC CS4 (partie B) pour assurer la protection du béton dans les environnements sujets à l'exposition aux acides.

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Chesterton International GmbH

Rue: Am Lenzenfleck 23

Lieu: D-85737 Ismaning GERMANY

Téléphone: +49 89 99 65 46 - 0 Téléfax: +49 89 99 65 46 - 50

e-mail: eu-sds@chesterton.com

Interlocuteur: eu-sds@chesterton.com Téléphone: +49 89 99 65 46 - 0

e-mail: eu-sds@chesterton.com Internet: www.chesterton.com Service responsable: eu-sds@chesterton.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +49(0) 551 - 1 92 40 (GIZ-Nord, 24h); numéro ORFILA (INRS, 24/7) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 2; H411

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Masse de réaction du 2,2'-[méthylènebis(2,1-phénylèneoxyméthylène)]bis(oxirane) et du 2,2'-

[méthylènebis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bis(oxirane) et du 2-({2-[4-(oxiran-2-ylméthoxy)benzyl]phénoxy} méthyl)oxirane

Phenol, polymer with formaldehyde, glycidether

oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14) méthyl]; oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14

Mention Attention

d'avertissement:



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

ARC CS4(E) Part A

Date de révision: 15.03.2023 Page 2 de 15

Pictogrammes:





Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection

des yeux/du visage/une protection auditive.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des

déchets agréée.

2.3. Autres dangers

Les risques pour la sécurité et la santé sont décrits en détails séparément pour les parties A et B. Une fois sec, le produit est sans danger. Pour l'usinage, consulter les précautions indiquées dans les fiches techniques santé-sécurité de la partie A et de la partie B.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

ARC CS4(E) Part A

Date de révision: 15.03.2023 Page 3 de 15

Composants dangereux

Nº CAS	Substance				
	N° CE	Nº Index	N° REACH		
	Classification (Règlement (CE) nº				
9003-36-5	Masse de réaction du 2,2'-[méthylènebis(2,1-phénylèneoxyméthylène)]bis(oxirane) et du 2,2'- [méthylènebis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bis(oxirane) et du 2-({2-[4- (oxiran-2-ylméthoxy)benzyl]phénoxy}méthyl)oxirane			40 - < 45 %	
	701-263-0		01-2119454392-40		
	Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic (Chronic 2; H315 H317 H411			
28064-14-4	Phenol, polymer with formaldehyde, glycidether			20 - < 25 %	
	608-164-0				
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens.	1, Aquatic Chronic 2; H315 H319 H3	17 H411		
68609-97-2	oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14) méthyl]; oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14		yle et d'alkyle en	5 - < 10 %	
	271-846-8	603-103-00-4	01-2119485289-22		
	Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1; H315 H317				

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de conc	entrations spécifiques, facteurs M et ETA	
9003-36-5	701-263-0	701-263-0 Masse de réaction du 2,2'-[méthylènebis(2,1-phénylèneoxyméthylène)]bis(oxirane) et du 2,2'-[méthylènebis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bis(oxirane) et du 2-({2-[4-(oxiran-2-ylméthoxy)benzyl]phénoxy}méthyl)oxirane	
	dermique: DL5	0 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg	
28064-14-4	608-164-0	Phenol, polymer with formaldehyde, glycidether	20 - < 25 %
	dermique: DL5	0 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg	
68609-97-2	271-846-8	oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14) méthyl]; oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14	5 - < 10 %
	par voie orale:	DL50 = > 2000 mg/kg	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

Changer les vêtements souillés ou mouillés. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

ARC CS4(E) Part A

Date de révision: 15.03.2023 Page 4 de 15

immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

Après ingestion

Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution).

NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

- mousse résistante à l'alcool
- Jet d'eau pulvérisée
- Dioxyde de carbone (CO2)
- Extincteur à sec

Moyens d'extinction inappropriés

- Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de:

- Monoxyde de carbone
- Dioxyde de carbone
- Oxydes d'azote (NOx)

5.3. Conseils aux pompiers

Equipement spécial de protection en cas d'incendie Vêtement de protection. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Assurer une aération suffisante.

Evacuer les personnes en lieu sûr.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

ARC CS4(E) Part A

Date de révision: 15.03.2023 Page 5 de 15

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Colmater les bouches de canalisations. Effets nocifs possibles sur l'environnement

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Protection individuelle: voir rubrique 8 Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Préventions des incendies et explosion

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Travailler dans des zones bien ventilées ou avec un masque respiratoire à filtre. Porter uniquement des vêtements de protection de bonne taille, confortables et propres. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire.

Information supplémentaire

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Porter uniquement des vêtements de protection de bonne taille, confortables et propres. Les vêtements de travail utilisés ne doivent pas être portés en-dehors de la zone de travail. Les vêtements de ville doivent être gardés séparément des vêtements de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Conseils pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Tenir à l'écart de:

- Gel
- Forte chaleur

©A. W. Chesterton Company, 2023 Tous droits réservés. ®Déposé a l'Office des brevets et des marques



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

ARC CS4(E) Part A

Date de révision: 15.03.2023 Page 6 de 15

- Humidité

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
1309-37-1	Fer (trioxyde de di-, fumées), en Fe	-	5		VME (8 h)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation				
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur	
9003-36-5	Masse de réaction du 2,2'-[méthylènebis(2,1-phénylèneoxyméthylène)]bis(oxirane) et du 2,2'- [méthylènebis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bis(oxirane) et du 2-({2-[4-(oxiran-2-ylméthoxy)benzyl]phénoxy} méthyl)oxirane				
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	systémique	29,39 mg/m³	
Salarié DNEL,	à long terme	dermique	systémique	104,15 mg/kg p.c./jour	
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	local	0,0083 mg/m³	
Consommateu	DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	8,7 mg/m³	
Consommateur	r DNEL, à long terme	dermique	systémique	62,5 mg/kg p.c./jour	
Consommateu	r DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	6,25 mg/kg p.c./jour	
28064-14-4	Phenol, polymer with formaldehyde, glycidether				
Salarié DNEL,		dermique		104,15 mg/kg p.c./jour	
Salarié DNEL,		par inhalation		29,39 mg/m³	
68609-97-2	oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14) méthyl]; ox	yde de glycidyle et d'al	kyle en C12-C14		
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	systémique	3,6 mg/m³	
Salarié DNEL,	à long terme	dermique	systémique	1 mg/kg p.c./jour	
Consommateur	DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,87 mg/m³	
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,5 mg/kg p.c./jour	
Consommateu	DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,5 mg/kg p.c./jour	
1					
1309-37-1	Diiron trioxide				
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	local	10 mg/m³	



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

ARC CS4(E) Part A

Date de révision: 15.03.2023 Page 7 de 15

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation		
Milieu environ	nemental	Valeur	
9003-36-5	Masse de réaction du 2,2'-[méthylènebis(2,1-phénylèneoxyméthylène)]bis(oxirane) et du 2,2'- [méthylènebis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bis(oxirane) et du 2-({2-[4-(oxiran-2-ylméthoxy)benzyl]phénoxy} méthyl)oxirane		
Eau douce		0,003 mg/l	
Eau douce (re	jets discontinus)	0,025 mg/l	
Eau de mer		0 mg/l	
Sédiment d'ea	u douce	0,294 mg/kg	
Sédiment mar	in	0,029 mg/kg	
Micro-organisı	mes utilisés pour le traitement des eaux usées	10 mg/l	
Sol		0,237 mg/kg	
68609-97-2	oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14) méthyl]; oxyde de glycidyle et d	'alkyle en C12-C14	
Eau douce		0,106 mg/l	
Eau douce (re	jets discontinus)	0,072 mg/l	
Eau de mer		0,011 mg/l	
Sédiment d'ea	u douce	307,16 mg/kg	
Sédiment mar	in	30,72 mg/kg	
Micro-organisı	mes utilisés pour le traitement des eaux usées	10 mg/l	
Sol		1,234 mg/kg	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée:

- Lunettes avec protections sur les côtés
- lunettes à coques

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués: EN ISO 374

NBR (Caoutchouc nitrile), Caoutchouc butyle

Durée d'étanchéité en cas d'exposition permanente: Epaisseur du matériau des gants: >= 0,4 mm, Temps de pénétration >480 min

Durée d'étanchéité en cas d'exposition aux éclaboussures: Epaisseur du matériau des gants: >= 0,1 mm, Temps de pénétration > 30 min

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

ARC CS4(E) Part A

Date de révision: 15.03.2023 Page 8 de 15

Protection de la peau

Vêtement de protection

Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Appareil filtrant combiné A-P3

Appareil de protection respiratoire autonome

Protection contre les risques thermiques

Aucune donnée disponible

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: Liquide Couleur: rouge

Odeur: caractéristique

Point de fusion/point de congélation: Aucune donnée disponible Point d'ébullition ou point initial d'ébullition Aucune donnée disponible

et intervalle d'ébullition:

Inflammabilité

solide/liquide: Aucune donnée disponible Limite inférieure d'explosivité: Aucune donnée disponible Limite supérieure d'explosivité: non applicable 122 °C Point d'éclair: Température d'auto-inflammation: Aucune donnée disponible

Température de décomposition: Aucune donnée disponible pH-Valeur: Aucune donnée disponible Hydrosolubilité: Non miscible

Solubilité dans d'autres solvants Aucune information disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau: Aucune donnée disponible Pression de vapeur: Aucune donnée disponible Densité: 1,35 g/cm³

Aucune donnée disponible

Densité de vapeur relative:

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

9.2. Autres informations

Aucune information disponible.

Combustion entretenue: Pas de combustion auto-entretenue

Température d'inflammation spontanée



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

ARC CS4(E) Part A

Date de révision: 15.03.2023 Page 9 de 15

solide: Aucune donnée disponible gaz: Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes

Aucune information disponible.

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:

Viscosité dynamique:

Aucune donnée disponible

5000 mPa·s

(à 23 °C)

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.2. Stabilité chimique

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prevues. Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec: Acide, Comburant

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

10.5. Matières incompatibles

Acide, Comburant

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prevues.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

ARC CS4(E) Part A

Date de révision: 15.03.2023 Page 10 de 15

N° CAS	Substance	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode	
9003-36-5	Masse de réaction du 2,2'-[méthylènebis(2,1-phénylèneoxyméthylène)]bis(oxirane) et du 2,2'- [méthylènebis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bis(oxirane) et du 2-({2-[4-(oxiran-2-ylméthoxy)benzyl]phénoxy} méthyl)oxirane					
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	Study report (1988)	OECD Guideline 401	
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (1988)	OECD Guideline 402	
28064-14-4	Phenol, polymer with formaldehyde, glycidether					
	orale	DL50 >2000 mg/kg	Rat			
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Lapin			
68609-97-2	oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14) méthyl]; oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14					
	orale	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (1977)	Three groups each of four female rats re	

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (Masse de réaction du 2,2'-

[méthylènebis(2,1-phénylèneoxyméthylène)]bis(oxirane) et du 2,2'-

[méthylènebis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bis(oxirane) et du 2-({2-[4-(oxiran-2-ylméthoxy)benzyl]phénoxy}

méthyl)oxirane; Phenol, polymer with formaldehyde, glycidether; oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en

C12-14) méthyl]; oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

ARC CS4(E) Part A

Date de révision: 15.03.2023 Page 11 de 15

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
9003-36-5	Masse de réaction du 2,2 [méthylènebis(4,1-phényl méthyl)oxirane						oxy}
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 1000	96 h	Oncorhynchus mykiss	Study report (1998)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 1,8		Raphidocelis subcapitata	Study report (1993)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EL50 mg/l	> 1000	48 h	Daphnia magna	Study report (1998)	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	0,3 mg/l	21 d	Daphnia magna	Study report (1984)	OECD Guideline 211
28064-14-4	Phenol, polymer with form	naldehyde, (glycidether				
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	2,54	96 h	Leuciscus idus (aunée dorée)		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	2,55		Daphnia magna (puce d'eau géante)		
68609-97-2	oxiranne, dérivés mono[(a	alcoolates e	n C12-14) me	éthyl]; ox	yde de glycidyle et d'alkyl	e en C12-C14	
	Toxicité aiguë pour les poissons	LL50 mg/l	> 100	96 h	Oncorhynchus mykiss	Study report (2015)	OECD Guideline 203
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	56 mg/l	21 d	Daphnia magna	(2017)	OECD Guideline 211

12.2. Persistance et dégradabilité

Nº CAS	Substance				
	Méthode	Valeur	d	Source	
	Évaluation				
68609-97-2	oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14) méthyl]; oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14				
	OCDE 301F	87%	28		

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
9003-36-5	Masse de réaction du 2,2'-[méthylènebis(2,1-phénylèneoxyméthylène)]bis(oxirane) et du 2,2'-[méthylènebis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bis(oxirane) et du 2-({2-[4-(oxiran-2-ylméthoxy)benzyl]phénoxy}méthyl)oxirane	2,7
68609-97-2	oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14) méthyl]; oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14	3,77



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

ARC CS4(E) Part A

Date de révision: 15.03.2023 Page 12 de 15

FBC

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
9003-36-5	Masse de réaction du 2,2'- [méthylènebis(2,1-phénylèneoxyméthyl ène)]bis(oxirane) et du 2,2'- [méthylènebis(4,1-phénylèneoxyméthyl ène)]bis(oxirane) et du 2-({2-[4- (oxiran-2-ylméthoxy)benzyl]phénoxy} méthyl)oxirane	150		Other company data (
68609-97-2	oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14) méthyl]; oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14	>= 160		REACh Registration D

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 3082

d'identification:

14.2. Désignation officielle de MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT,

transport de l'ONU: LIQUIDE, N.S.A. (epoxy resin)

9

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport:

14.4. Groupe d'emballage:IIIÉtiquettes:9Code de classement:M6



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

ARC CS4(E) Part A

Date de révision: 15.03.2023 Page 13 de 15

Dispositions spéciales: 274 335 375 601

Quantité limitée (LQ): 5 L
Quantité exceptée: E1
Catégorie de transport: 3
N° danger: 90
Code de restriction concernant les

tunnels:

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 3082

d'identification:

14.2. Désignation officielle de MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT,

transport de l'ONU: LIQUIDE, N.S.A. (epoxy resin)

14.3. Classe(s) de danger pour le 9

transport:

14.4. Groupe d'emballage:IIIÉtiquettes:9Code de classement:M6

Dispositions spéciales: 274 335 375 601

Quantité limitée (LQ): 5 L Quantité exceptée: E1

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 3082

d'identification:

14.2. Désignation officielle de ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.

transport de l'ONU: (epoxy resin)

14.3. Classe(s) de danger pour le 9

transport:

14.4. Groupe d'emballage: III Étiquettes: 9

Dispositions spéciales: 274 335 969

Quantité limitée (LQ): 5 L

Quantité exceptée: E1

EmS: F-A, S-F

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 3082

d'identification:

14.2. Désignation officielle de ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.

transport de l'ONU: (epoxy resin)

14.3. Classe(s) de danger pour le 9

transport:

14.4. Groupe d'emballage: III Étiquettes: 9

Dispositions spéciales: A97 A158 A197 A215

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 30 kg G



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

ARC CS4(E) Part A

Date de révision: 15.03.2023 Page 14 de 15

Passenger LQ: Y964 Quantité exceptée: E1

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 964
IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 450 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 964
IATA-Quantité maximale (cargo): 450 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR Oui

L'ENVIRONNEMENT:

Matières dangereuses: epoxy resin

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3

Législation nationale

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

Masse de réaction du 2,2'-[méthylènebis(2,1-phénylèneoxyméthylène)]bis(oxirane) et du 2,2'-

[méthylènebis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bis(oxirane) et du 2-({2-[4-(oxiran-2-ylméthoxy)benzyl]phénoxy} méthyl)oxirane

Phenol, polymer with formaldehyde, glycidether

oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14) méthyl]; oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 4,5,6,7,8,9,11,12,14,15.

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

RID:Règlement international conernat le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

(Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

ARC CS4(E) Part A

Date de révision: 15.03.2023 Page 15 de 15

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Refulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

CLP: Regulation on Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixtures,

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

EC50: Effectice concentration, 50 percent

DNEL: Derived No Effect Level

PNEC: Predicted No Effect Concentration PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

	<u> </u>
Classification	Procédure de classification
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2; H411	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations ci-jointes sont basées uniquement sur les données apportées par les founisseurs des matériaux utilisés, et ne tiennent aucunement compte du mélange. Il n'existe pas de garantie, exprimée ou implicite, concernant le choix des produits utilisés pour une application spécifique. L'utilisateur doit être en mesure de choisir lui-même les produits appropriés.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)